



Règlement d'Ordre Intérieur de « Les Flèches Unies »

Art. 1 – EN DEVENANT MEMBRE, L'ARCHER S'ENGAGE A RESPECTER LE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR. LE NON-RESPECT DE CES CLAUSES PEUT ENTRAINER LA SUSPENSION / L'EXCLUSION DE L'ARCHER DU CLUB.

Art. 2 – Tout membre inscrit s'engage à respecter les règlements de la LFBTA à laquelle « Les Flèches Unies » est affilié. Ces règlements sont à consulter sur le site de la ligue : www.lfbta.be.

Art. 3 – « Les Flèches Unies » portent une haute priorité à une entente cordiale, un grand respect mutuel, une parfaite convivialité, une rivalité saine et une ambiance joyeuse et refusent catégoriquement les gros mots, les insultes, les disputes, les mauvais perdants, les impolis, les grincheux, les gens-foutres, les débats tumultueux, qu'ils soient d'ordre politique, philosophique ou religieux.

Art. 4 – Seuls les membres en ordre de cotisation sont admis aux séances d'entraînement et aux compétitions. Tout membre n'étant pas en règle est automatiquement considéré comme ne faisant plus partie du club.

Art. 5 – LES COTISATIONS DES MEMBRES « EFFECTIFS » DEVRONT IMPERATIVEMENT ETRE PAYEES AVANT FIN SEPTEMBRE DE CHAQUE ANNEE CIVILE. TANT QUE CETTE CONDITION N'EST PAS REMPLIE, IL SERA DEFENDU A L'ARCHER DE PARTICIPER AUX SEANCES D'ENTRAINEMENT ET AUX COMPETITIONS.

Pour les **MEMBRES EFFECTIFS**, le montant de la cotisation annuelle est de :

- 110 euros
- 90 euros à partir du deuxième membre de la même famille

Tout paiement effectué tardivement sera pénalisé par un supplément de 12,00 euros.

Pour les **ARCHERS DEBUTANTS**: ils peuvent bénéficier d'un maximum de trois séances d'essai. Chaque séance d'essai donne lieu au paiement d'un montant de 5 euros, payable au moment de la séance.

En cas d'inscription au club, les montants payés pour les séances d'essai seront déduits du montant de la cotisation annuelle applicable.

La cotisation totale due au club, séances d'essai comprises, est fixée à :

Date d'arrivée au club	1 personne	A partir du deuxième membre de la même famille
01.10 – 31.12	110 euros	90 euros
01.01 – 31.03	85 euros	70 euros
01.04 – 30.06	60 euros	50 euros
01.07 – 30.09	35 euros	30 euros

AVANT D'ETRE ADMIS A LA SEANCE D'INITIATION, L'ARCHER DEBUTANT DOIT REMPLIR LA FICHE D'INSCRIPTION AFIN D'ETRE EN REGLE AVEC LES IMPOSITIONS DE L'ASSURANCE.

Pour une « **2IEME AFFILIATION** » : la cotisation annuelle suivante est due au club :

Date d'arrivée au club	1 personne	A partir du deuxième membre de la même famille
01.10 – 31.12	70 euros	50 euros
01.01 – 31.03	50 euros	40 euros
01.04 – 30.06	35 euros	25 euros
01.07 – 30.09	20 euros	15 euros

Pour les **MEMBRES ADHERENTS**, le montant de la cotisation annuelle est de :

- 60 euros

Pour les **ARCHERS D'UN AUTRE CLUB, SANS « 2IEME AFFILIATION »** chez nous :

Les archers valablement affiliés auprès d'un autre club peuvent être autorisés à participer aux séances d'entraînement du club, sans souscrire de seconde affiliation auprès de celui-ci. Pour autant qu'une autorisation soit accordée par au moins un administrateur de notre club.

Dans ce cas, chaque participation à une séance d'entraînement donne lieu au paiement d'un montant de 5 euros par séance, payable au moment de la séance.

Art. 6 – L'âge minimum pour pouvoir être inscrit comme membre de « Les Flèches Unies » et pouvoir bénéficier des séances d'entraînement est de 12 ans. Une dérogation à cette règle est possible et nécessite un accord préalable de l'Organe d'administration de LFU.

Art. 7 – Les archers mineurs sont tenus d'obéir, de respecter les injonctions des personnes responsables les encadrant, lors des entraînements, lors des compétitions, etc. Il ne leur est pas permis de sortir du bâtiment ou de quitter le lieu de tir sans l'autorisation des personnes responsables les encadrant.

Art. 8 – Pour les archers débutants, le matériel de « Les Flèches Unies » est mis gracieusement à leur disposition pendant les 6 premiers mois d'affiliation. Après quoi, le nouvel archer doit acheter au minimum 4 flèches, un carquois, une palette/décocheur/gant et un protège-bras. Faute de quoi LFU a le droit de refuser la participation de l'archer en question aux séances d'entraînements.

Toute dégradation du matériel prêté est facturée à l'archer responsable.

Art. 9 – Le matériel du club ne peut quitter l'enceinte de celui-ci, ni être prêté, sauf autorisation du Président. En cas d'empêchement du Président, cette autorisation doit être donnée par le vice-président (ou à défaut, par le plus âgé des administrateurs présents)

Art. 10 – Il n'y a pas d'obligation pour la tenue des archers lors des entraînements. Une tenue correcte est cependant demandée. Il est interdit de porter des vêtements trop larges et trop amples au niveau des bras et du cou ainsi que des bijoux, des écharpes, des foulards, ... ; ils risquent en effet de gêner l'archer dans ses mouvements et de provoquer des accidents pour lesquels seuls les tireurs sont responsables.

LES CHAUSSURES DE SPORT SONT OBLIGATOIRES en salle lors des entraînements et des compétitions. Pour les tirs en extérieur (OUTDOOR), les chaussures portées ne sont pas définies, mais elles ne peuvent pas endommager le terrain mis à disposition des tireurs. **LES SANDALES SONT INTERDITES.**

Lors des compétitions et des représentations officielles les archers sont obligés de porter la tenue du club ; à savoir le T-shirt rouge du club avec le logo. Tout manquement de l'archer à cette règle pourrait entraîner une exclusion dudit concours. Si pour une raison ou l'autre l'archer ne peut se mettre en tenue du club celui-ci se mettra en tenue blanche sans inscription sur la tenue.

Art. 11 – Tout archer s'inscrivant à une compétition est obligé d'y participer.

Si l'archer ne

- se rend pas à ladite compétition sans raison valable ;
- ne demande pas l'annulation de sa participation au plus tard 15 jours calendrier avant ladite compétition ;

il doit prendre en charge le montant de l'inscription qui est redevable. Ce montant est à verser sur le compte du club « Les Flèches Unies » : BE 85.3631.2377.8306.

Le non-respect de cette clause peut entraîner la suspension / l'exclusion du tireur du club.

Art. 12 – Gardez les installations propres! Ramassez tous vos déchets (morceaux de cibles, ballons, bouteilles, etc.) et utilisez les poubelles.

Art. 13 – Après chaque séance de tir, tous les archers présents participent à la remise en ordre de la salle et doivent ranger leur matériel ainsi que le matériel emprunté : arc, flèches, accessoires divers, chaises, ...

SEULS LES MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION DE LFU ONT LE DROIT DE SORTIR OU D'ENTRER DU MATERIEL DES ARMOIRES DE RANGEMENT.

Art. 14 – Toute autre personne que les archers présents lors des séances de tir est responsable de sa propre intégrité physique. En cas d'accident, le club se décharge de toute responsabilité.

Art. 15 – LE CLUB SE DECHARGE DE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE VOL OU DE PERTE DE MATERIEL PERSONNEL.

Art. 16 – Les accompagnants doivent rester derrière la ligne de tir, sur le tapis noir, et ne pas monter aux cibles sans l'accord d'un membre de l'organe d'administration de LFU. Ils doivent respecter le calme pour la concentration des tireurs.

Art. 17 – Tout archer occasionnant des dommages physiques ou matériels dans les installations du club ou dans celles d'autres clubs sera responsable de ses actes et les dédommagements seront à sa charge.

Art. 18 – Tout archer sous l'influence de l'alcool ou de substances illicites, sera interdit de tir et prié de quitter les installations ou la compétition à laquelle il participe.

Art. 19 – Il est strictement interdit de fumer dans les installations.

Art. 20 – Les archers ont l'INTERDICTION de se rendre aux cibles tant que les autres archers n'ont pas terminé leur séquence de tir.

TOUTE PERSONNE QUI NE TIRE PAS DOIT RESTER DERRIERE LA LIGNE D'ATTENTE, A L'EXCEPTION DES ARBITRES, ANIMATEURS/INITIATEURS ET « RESPONSABLE(S) DES FEUX » AINSI QUE LES ARCHERS DESIGNES PAR L'ORGANE D'ADMINISTRATION DE LFU OU ADMIS « POUR L'OCCASION » PAR LE PRESIDENT OU SON REMPLAÇANT.

Art. 21 – Il est strictement interdit d'effectuer des tirs tant qu'il y a des archers aux cibles.

Art. 22 – Il est également interdit à tout archer (ou personne) entrant dans la salle de tir, de passer devant les archers en arc. Ils doivent obligatoirement attendre la fin des tirs et veiller à ne pas déranger les archers.

Art. 23 – Il est interdit de courir dans la salle durant les séances de tirs.

Art. 24 – Les archers doivent respecter le calme pour la concentration des autres tireurs.

Art. 25 – Les animaux sont interdits dans les installations.

Art. 26 – La salle d’entraînement se trouve à l’adresse suivante :

STADE LEBURTON
Allée des Sports
1480 Tubize

Art. 27 – Les jours et heures de nos entraînements sont disponibles sur notre site : www.lesflechesunies.be

Art. 28 – PENDANT LES SEANCES DE TIR, SEULS LES ADMINISTRATEURS DE LFU, LES RESPONSABLES « BAR » ET LES MEMBRES ADMIS « POUR L’OCCASION » PAR LE PRESIDENT OU SON REMPLAÇANT ONT ACCES AU BAR.

Art. 29 – Droit à l’image : Le club se réserve le droit d’utiliser l’image de ses membres dans le but de promouvoir ses activités tout en respectant l’intégrité physique et morale de ceux-ci. A cet effet, un formulaire est à signer par chaque archer et volontaire. Ce formulaire est disponible au secrétariat. Le club se préservera de toutes responsabilités en cas de réclamation.

Art. 30 – RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données):

- Le responsable de traitement de l’ASBL « Les Flèches Unies » est son Organe d’Administration.
- Vos données sont collectées pour vous identifier dans la base de données, vous catégoriser dans la discipline sportive, et pouvoir communiquer avec vous.
- Vos données sont transmises à la Fédération Sportive (LFBTA) pour vous reconnaître et vous assurer. Elles peuvent également être transmises à
 - l’organe d’assurance en cas d’accident
 - à la RDI ou la commune de Tubize dans le cadre de subventions ou en réponse à leurs demandes officielles.
- Hormis les organismes cités au point précédent, aucun autre organisme n’a accès aux données que nous collectons.
- Les données collectées en version papier sont stockées dans une armoire, fermée à clé, située dans la salle d’entraînement.
- Les données stockées en version informatique se trouvent sur un disque dur dont l’accès est protégé par un mot de passe.
- Vos nom et prénom peuvent faire l’objet de publications sur internet dans le cadre des classements nationaux.
- Vous avez le droit de consulter vos données et de les rectifier en cas d’erreur.
- A votre demande, vos données peuvent être supprimées de notre base de données ou nous pouvons arrêter d’utiliser vos données.
Néanmoins, le refus de communiquer ou d’utiliser certaines données peuvent empêcher l’affiliation à notre ASBL.

Art. 31 – Les membres effectifs, les membres adhérents, les tiers ainsi que toute personne en lien avec l'ASBL renoncent à la possibilité d'introduire une action en responsabilité extracontractuelle à l'encontre l'ASBL « Les Flèches Unies » ainsi qu'à l'encontre de ses auxiliaires (administrateurs, délégués à la gestion journalière, personnel salarié et bénévole ainsi que les sous-traitants). La responsabilité extracontractuelle de nos auxiliaires n'est engagée que s'il s'agit d'une faute mixte dont le dommage est exclusivement extracontractuelle ou si la faute constitue une infraction. Ces auxiliaires sont des agents d'exécution de l'ASBL et donc des tiers bénéficiaires de cette disposition.

Art. 32 – L'organe d'administration de LFU:

- Benny STRUBBE : Président
- Yves LAMBILLOTTE : Vice-Président
- Anaïs LAMBILLOTTE: Secrétaire
- Sophie SAINT-AMAND : Vice-Secrétaire
- Youssef ZEMOURI: Trésorier
- Ludovic CRANEMBROUCK: Vice-Trésorier
- Jean-Michel GEVART : Responsable technique